



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/13

Reçu en Préfecture le : 01/03/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 février 2013
D - 2013/70

Aujourd'hui 25 février 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Le groupe socialiste (Mr Respaud, Mr Rouveyre, Mme Diez, Mme Desaignes, Mr Perez, Mme Ajon) quitte la séance à 16h15

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT

**Servitude de passage avenue de Labarde
au profit de la Communauté Urbaine de
Bordeaux. Décision. Autorisation. Signature.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un fossé d'écoulement des eaux pluviales est implanté sur la parcelle GW 4, d'une superficie de 449 980 m², propriété de la Ville.

La Communauté Urbaine de Bordeaux au titre de sa compétence en matière d'assainissement a besoin d'accéder à cette canalisation pour en assurer l'entretien et la gestion. Elle doit pour ce faire pénétrer sur la propriété de la Ville cadastrée GW 4 située avenue de Labarde.

A cet effet, il convient d'accorder une servitude de passage sur une bande de terrain d'une superficie totale de 4 115 m². La CUB s'engage à mettre en place des barrières en bois amovibles avec un système de fermeture à double cadenas à l'entrée de la servitude donnant sur l'avenue de Labarde.

Cette servitude n'apporte pas de gêne particulière au fonctionnement des services de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Accorder une servitude de passage à la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la parcelle GW 4 située avenue de Labarde.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude et tous les actes nécessaires à cette autorisation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN

AUTORISATION DE PASSAGE EN PROPRIÉTÉ PRIVÉE

**BORDEAUX
Avenue de Labarde**

Entretien de l'ouvrage à ciel ouvert d'évacuation des eaux pluviales sur le parcelle GW 4

Le(s) soussigné(s)

Monsieur le Maire de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
33077 BORDEAUX CEDEX.

Vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques, en
fonction de l'article L 152-1 du Nouveau Code Rural (ch II. Servitudes),

Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du tracé du fossé sur la parcelle lui
appartenant cadastrée GW 4 sise avenue de Labarde à Bordeaux.

ACCORDE(NT) à la COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX,
Etablissement Public Administratif créé par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966
et les décrets des 11 septembre et 27 novembre 1967, devenu établissement public
de coopération intercommunale, conformément à la loi n° 31-125 du 6 février 1992,
identifiée au SIREN sous le n° 243300316, et dont le siège social est situé
Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (33076), en tant que propriétaire de
l'ouvrage public, les droits suivants :

ARTICLE 1er

1 - Etablir à demeure ladite servitude dans la bande de terrain d'une superficie totale de 4 115 m² (servitude définitive, teinte jaune au plan ci-joint).

2 - Procéder sur la largeur totale des servitudes à tous les travaux de débroussaillage, d'accès et d'usage, abattage et dessouchage nécessaires.

3 - Pénétrer sur le terrain grevé de la servitude définitive désignée plus haut, bénéficiant pour ce faire d'un droit d'accès et d'usage.

4 - Utiliser le terrain grevé de la servitude définitive, pour l'installation de toutes canalisations ou réalisation de fossés pour la récupération des eaux pluviales.

Par voie de conséquence, la Communauté Urbaine de Bordeaux et son délégataire de service public de l'assainissement chargé de l'exploitation des ouvrages, ou toute personne morale qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer sur ladite parcelle leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages à établir et ce, quelle que soit la nature de la canalisation : eaux pluviales, eaux usées ou eau potable.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire

s'OBLIGE(NT), tant en son/leur nom personnel que pour ses/leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages dans les limites de la servitude définitive de quatre mètres de large.

ARTICLE 3

La servitude est accordée à compter de ce jour.

ARTICLE 4

La servitude est accordée à titre gratuit

ARTICLE 5

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à mettre en place de barrières bois amovibles avec système de fermeture à double cadenas à l'entrée de la servitude donnant sur l'avenue de Labarde.

ARTICLE 6

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnisation fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

ARTICLE 7

A la fin des travaux, les lieux seront remis en l'état initial par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 8

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 9

La présente autorisation prend effet à la date de ce jour et est conclue pour la durée d'existence des ouvrages ou des canalisations visés à l'article 1er ci-dessus ou de tout autre ouvrage ou canalisation qui pourrait lui être substitué ou ajouté sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 10

La présente autorisation doit être réitérée par acte authentique et publiée au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ENREGISTREMENT

Ladite convention pourra être présentée à la formalité d'enregistrement. A cet égard, il est expressément stipulé qu'en vertu de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts, la COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX est exonérée de tous droits de timbres et d'enregistrement.

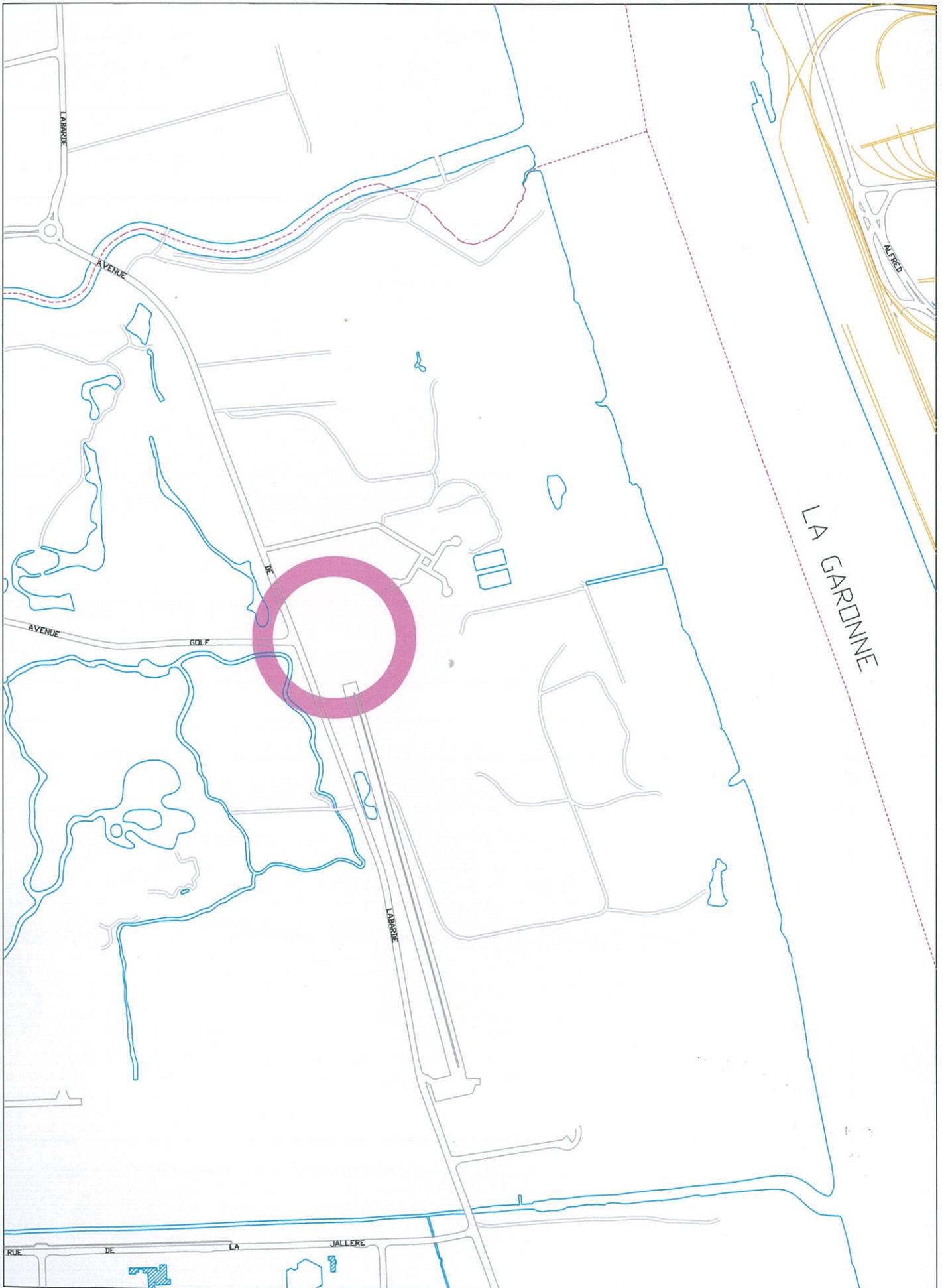
Fait à _____, le _____

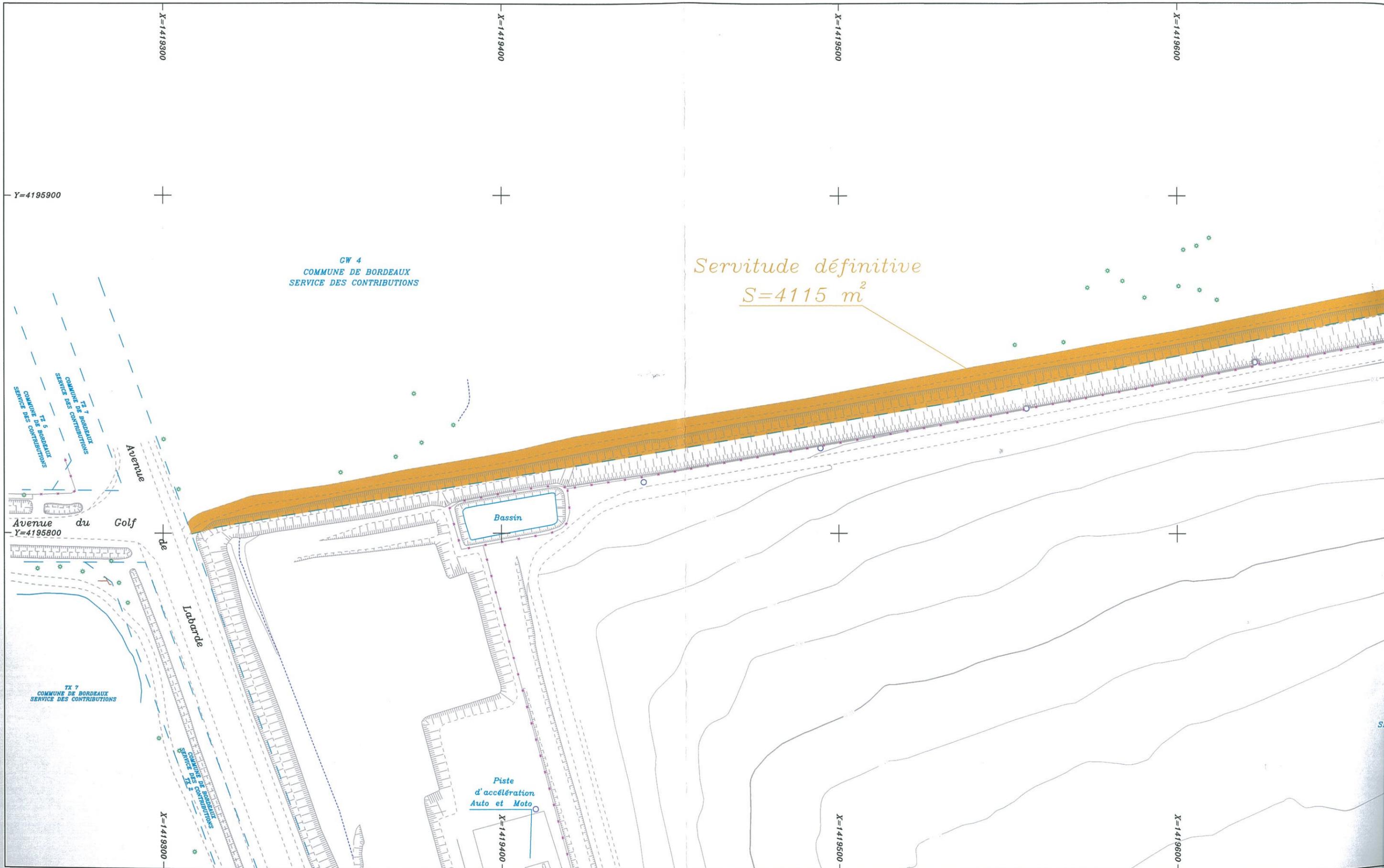
en 3 exemplaires, dont UN pour l'enregistrement.

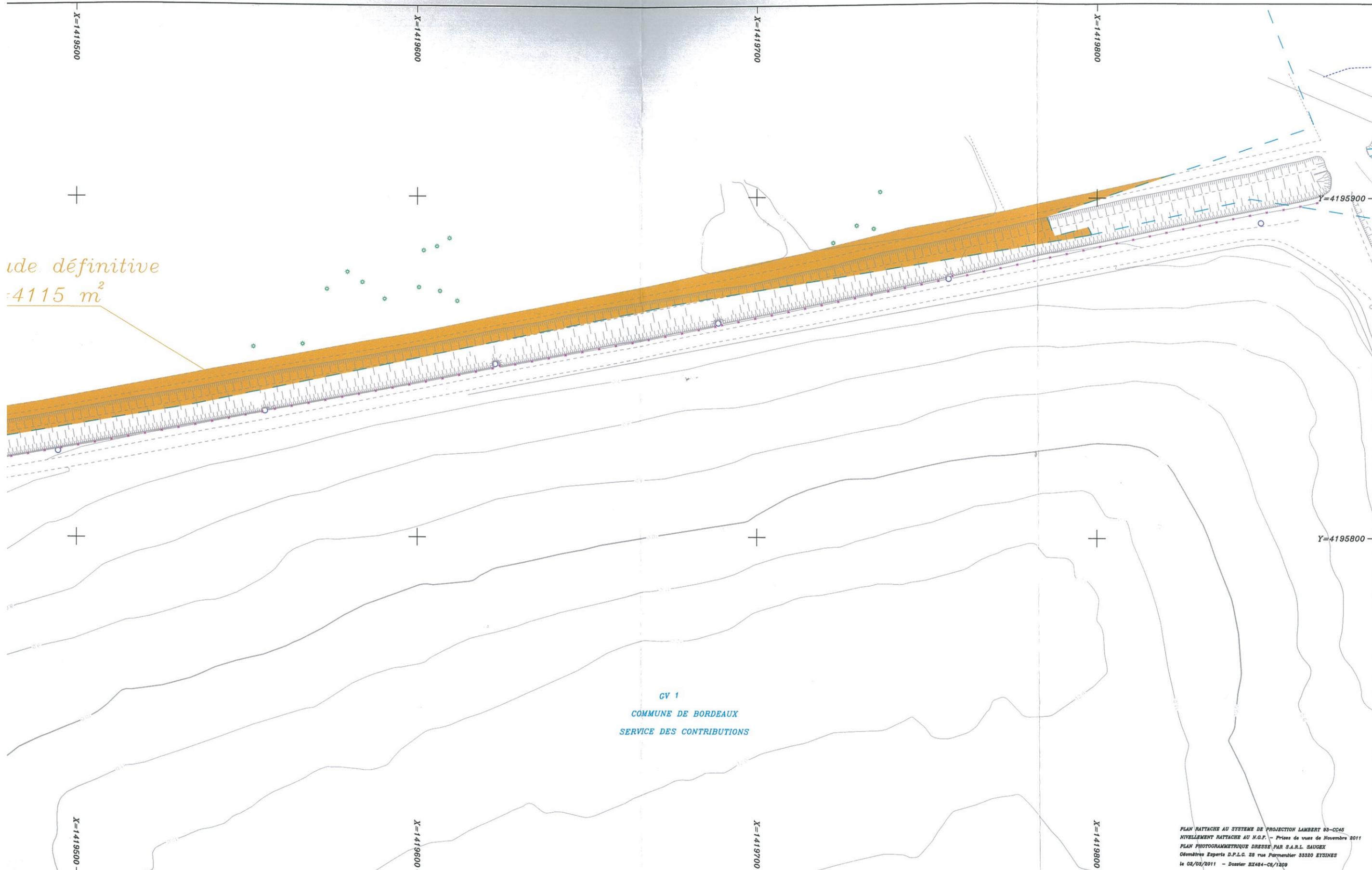
Signature :

Le (s) propriétaire (s) *

* Signature (s) précédée (s) de la mention manuscrite "Lu et Approuvé-Bon pour pouvoir".







ide définitive
= 4115 m²

CV 1
COMMUNE DE BORDEAUX
SERVICE DES CONTRIBUTIONS



PLAN RATTACHE AU SYSTEME DE PROJECTION LAMBERT 93-CCAS
NIVELLEMENT RATTACHE AU N.G.F. - Prises de vues de Novembre 2011
PLAN PHOTOGRAMMETRIQUE DRESSE PAR S.A.R.L. SAUGEY
Géomètres Experts D.P.L.C. 28 rue Parnassier 33320 EYSINES
le 02/03/2011 - Dossier BX484-C6/1209